



Avis public aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, à la suite de l'adoption du second projet de règlement numéro 1062-P2, relatif à la garde de poules

(Art. 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1)

Le contenu de cet avis est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le personnel de la Ville de Saint-Lazare, conscient des difficultés posées par des énoncés de cette nature, invite toute personne intéressée à communiquer avec les services ci-dessous mentionnés aux fins d'obtenir des explications.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mars 2019, le conseil a adopté, lors de la séance du 9 avril 2019, le second projet de règlement numéro 1062-P2. Celui-ci s'intitule : « **Règlement numéro 1062 modifiant le règlement de zonage et le règlement sur les permis et certificats afin de permettre la garde de poules à certaines conditions** ».

Ce règlement a pour objet de permettre, dans toutes les zones et à certaines conditions, la garde de poules à l'intérieur d'une construction accessoire à un usage habitation unifamiliale (h1).

Les articles ci-dessous listés de ce second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum :

- [1.] l'article 3 qui modifie l'article 107 du règlement de zonage, plus précisément le « Tableau 4 Constructions accessoires autorisées dans les marges et les cours », en y ajoutant des règles quant au poulailler domestique et à l'enclos extérieur;
- [2.] l'article 4 qui ajoute une sous-section et l'article 140.1 au règlement de zonage. Ce dernier précise les conditions dans lesquelles il est permis de garder des poules à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (h1).

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/doc/projetsdereglements/1062-P2.pdf>

Demande de participation à un référendum

Correctement faite, une demande de participation à un référendum a pour effet de soumettre à l'approbation de personnes habiles à voter un règlement qui contient l'article visé par cette demande. Le processus d'approbation est régi par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.

Les conditions de validité de toute demande sont les suivantes :

- [3.] indiquer clairement la disposition du règlement 1062-P2 qui est visée, soit le numéro de l'article (voir les paragraphes [1 et 2] ci-dessus) et la zone d'où elle provient (voir le tableau ci-dessous au paragraphe [6]);
- [4.] confirmer l'intention du signataire de vouloir soumettre la disposition qu'il a identifiée à l'approbation des personnes habiles à voter;
- [5.] être reçue au bureau de la Ville au plus tard le **25 avril 2019 à 16 h**;
- [6.] être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
 - a) Une demande peut provenir, dans le présent cas, de toutes les zones.
 - b) Une illustration des zones peut être consultée au Service de l'urbanisme. Une carte de zonage est également disponible sur le site Internet de la Ville :
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/cartes>

Personnes-ressource

Le personnel du Service du greffe et du contentieux (SGC) peut être contacté aux fins suivantes :

- [7.] obtenir des renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande. Sommairement, ces personnes doivent répondre, en date du 9 avril 2019, aux conditions prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de manière à pouvoir être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée ou l'une des zones contiguës selon le cas, entre autres :
 - a) être une personne physique domiciliée dans la zone concernée ou l'une des zones contiguës et, depuis au moins 6 mois, au Québec. De plus, cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée ou l'une des zones contiguës.

Le rappel sommaire des conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone concernée ou l'une des zones contiguës est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://ville.saint-lazare.qc.ca/documents/Referendums/RappelConditionsPHV.pdf> La situation des personnes morales y est notamment abordée.

[8.] consulter ou obtenir une copie du second projet de règlement. À titre informatif, le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville, sans frais : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>

Le personnel du Service de l'urbanisme peut être contacté afin d'obtenir des explications relativement à la description ou à l'illustration d'une zone ou relativement aux conséquences d'un article susceptible d'approbation référendaire.

Les coordonnées des services municipaux sont celles ci-dessous. Les heures d'ouverture sont précisées au site Internet de la Ville à <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>

Service du greffe et du contentieux
Hôtel de Ville de Saint-Lazare
1960, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

Téléphone : 450 424-8000, poste 266
Télécopieur : 450 455-3877
Courriel : greffe@ville.saint-lazare.qc.ca

Service de l'urbanisme
Hôtel de Ville de Saint-Lazare
1960, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3

Téléphone : 450 424-8000, poste 241
Télécopieur : 450 455-4712
Courriel : mbaril@ville.saint-lazare.qc.ca

Les articles du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1062_mod 771 et 774_poules (40057)\2019-04-12_AP adoption 1062-P2.docx

Notre ☎ : 0230-210 (40 057)

Certificat de publication de l'avis public

Avis public aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, à la suite de l'adoption du second projet de règlement numéro 1062-P2, relatif à la garde de poules

(Art. 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1)

Je certifie que l'avis ci-dessus a été :

- [1.] publié dans l'édition du 17 avril 2019 du journal « Première Édition »;
- [2.] affiché le 16 avril 2019 au babillard de l'hôtel de ville;
- [3.] publié sur le site Internet de la Ville le 16 avril 2019.

Saint-Lazare, le 23 avril 2019

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux
Ville de Saint-Lazare